



**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service
des enseignements
et des formations**

**Sous-direction
des formations
professionnelles**

**Bureau
de la réglementation
des diplômes
professionnels**

DGESCO A2-2
2010 –
Affaire suivie par
Dominique Raynaud
Téléphone
01 55 55 11 16
Télécopie
01 55 55 21 67
Courriel :
dominique.raynaud
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

NORMENE 1009154N

Paris le 1^{er} AVR. 2010
NOTE DE SERVICE N°

Le Ministre de l'Education nationale
Porte – parole du Gouvernement

A

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

A l'attention de mesdames et messieurs les
chefs des divisions chargées des examens et
concours

A l'attention de monsieur le directeur
du service inter-académique des examens et
concours d'Ile de France

Objet : Epreuve orale de contrôle du baccalauréat professionnel session 2010.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'application de l'arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel publié au Journal officiel de la République française du 5 mars 2010. Celui-ci abroge l'arrêté du 10 février 2009 : aucune disposition de ce précédent arrêté n'est donc plus applicable et notamment le support d'épreuve annexé à cet arrêté n'est plus utilisable.

En revanche, aucune modification n'est apportée pour la session 2010 au coefficient de l'épreuve fixé par décret. De même les principes communs d'organisation, en particulier en cas de pilotage inter-académique, fixés par la note de service n° 2009-029 du 18 février 2009, demeurent applicables.

1 – Contenu de l'épreuve de contrôle

L'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel issue de l'arrêté du 18 février 2010 consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune. Chaque interrogation est précédée d'une préparation d'une durée également de 15 minutes.



Il n'est pas établi au préalable de « banque de sujets », ni au niveau national, ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Première partie de l'épreuve :

L'une des interrogations porte sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen, sur la base du sujet tiré au sort par le candidat. Elle est menée par un enseignant de mathématiques et sciences physiques ou un enseignant de la spécialité concernée. Le choix entre ces deux catégories d'enseignants est fait, selon la spécialité de baccalauréat professionnel concernée, en fonction des ressources humaines disponibles. Pour les spécialités de baccalauréat professionnel dont l'épreuve E1 fait appel à un enseignant de construction, celui-ci peut être convoqué pour faire passer l'épreuve de contrôle.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 1 annexée à la présente note de service.

Deuxième partie de l'épreuve :

L'autre interrogation porte sur les connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen. Elle est menée par un enseignant de français et histoire-géographie.

Le candidat tire au sort un sujet de français, d'histoire ou de géographie. Il convient de veiller à établir, d'une part, un équilibre entre le nombre de sujets de français et celui d'histoire - géographie et, d'autre part, à respecter un équilibre entre ces deux dernières disciplines.

- **En français**, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une œuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.
 - Le libellé est ainsi rédigé : « Après avoir présenté une œuvre / un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre / des textes) vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. »
 - Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé).



3 / 5

- L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

- **En histoire - géographie**, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie.
 - le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique...) qui porte sur un des sujets d'étude du programme.
 - En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme.

Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 2 annexée à la présente note.

2- Notation :

L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10. Les deux notes sont reportées à côté du nom du candidat sur un bordereau transmis au centre désigné par l'académie qui saisit dans DELIBNET la note globale sur 20.

Il convient que **l'information la plus large possible soit donnée** sur les nouvelles modalités de cette épreuve de contrôle afin que les enseignants et les candidats puissent en prendre connaissance :

- diffusion de la présente note de service à tous les établissements publics et privés sous contrat ;
- mise en ligne sur le site académique ;
- présentation par les inspecteurs de l'éducation nationale lors de leurs visites dans les établissements.

Il s'agit de permettre aux candidats d'être préparés à cette épreuve pour le cas où ils devraient s'y présenter.

Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation de cette épreuve de contrôle.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Grille 1

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL		Académie de :			
Spécialité : Épreuve de contrôle : partie portant sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1		Centre d'examen :			
Durée 15mn		Session :			
Nom du candidat :		Date de l'épreuve :			
Sujet :		N°			
CRITÈRES D'ÉVALUATION		TI⁽¹⁾	I	S	TS
DEFINIR ET EXPLICITER LE PROBLEME POSE <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension des objectifs par rapport aux données contextuelles - Respect des consignes et des préconisations - Sélection et traitement des informations pertinentes - Définition de la situation/problème 					/3
METTRE EN ŒUVRE UNE DEMARCHE DE RESOLUTION DE PROBLEME <ul style="list-style-type: none"> - Justification des choix méthodologiques - Mobilisation des connaissances et des outils nécessaires à la résolution du problème posé - Rigueur et cohérence du raisonnement 					/3
EVALUER LES RESULTATS OBTENUS <ul style="list-style-type: none"> - Analyse critique des résultats obtenus - Validation des solutions proposées par rapport aux objectifs - Traitement des difficultés rencontrées - Formulation de propositions 					/2
S'EXPRIMER AVEC EFFICACITE <ul style="list-style-type: none"> - Précision, clarté et structure de l'expression orale - Pertinence dans l'argumentation et la réponse aux questions - Qualité scientifique, technique et professionnelle du vocabulaire utilisé - Maîtrise de la relation avec le jury 					/2
Note sur 10		/10			
Appréciation portée par l'examinateur :		Nom et signature de l'examinateur :			

(1) TI = très insuffisant - I = insuffisant - S = satisfaisant - TS = très satisfaisant

Grille 2

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Spécialité : Épreuve de contrôle : partie portant sur les connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5 Durée 15mn	Académie de : Centre d'examen : Session : Date de l'épreuve :				
	Nom du candidat :				
Francçais					
CRITÈRES D'ÉVALUATION	TI	I	S	TS	
Qualité de précision et d'organisation dans la présentation faite par le candidat					/4
Qualité d'écoute et de participation à l'échange					/3
Correction de l'expression orale					/3
Note sur 10					/10
Ou histoire ou géographie					
CRITÈRES D'ÉVALUATION	TI	I	S	TS	
Maîtrise des connaissances minimales en termes de repères ou de notions (historiques ou géographiques)					/5
Capacité du candidat à s'exprimer de manière claire et à présenter son propos de façon organisée					/5
Note sur 10					/10
Appréciation portée par l'examineur :	Nom et signature de l'examineur :				

(2) TI = très insuffisant - I = insuffisant - S = satisfaisant - TS = très satisfaisant